

LA VIE DU VILLAGE

Conseil municipal du 27 OCTOBRE 2015

ORDRE DU JOUR :



Présents : M. et Mmes DUCHATEAU, PAJNIC, RICHETIN, BRUNEAU, RIFAUT, ALLIX, PORCHER, CHAUVIGNY, FOUGNIES, DESPREZ, DUVAL, CRASSON, ZYLA
Absents avec pouvoir :
 M. LOUIS pouvoir à Mme PAJNIC
 M. ELOY pouvoir à M. RICHETIN

- 1 Délibérations
- 2 Les informations diverses
- 3 Questions diverses

1 Délibérations

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 02 novembre 2015, pour la sécurisation des entrées et sorties de l'école de Ville St Jacques. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Le conseil municipal : Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré passe au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	1

et décide, la création du poste d'adjoint technique conformément au tableau ci-dessous.

CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Filière technique : Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	7 heures

Ce poste sera créé pour une période de trois mois (du 02 novembre 2015 au 31 janvier 2016) permettant de mesurer l'efficacité de cette mesure de sécurité. Parallèlement, un groupe de travail piloté par Mme Marie-Pierre Pajnic a été constitué pour mener une réflexion plus globale sur les besoins, le fonctionnement et l'organisation de la mairie en vue de faire évoluer éventuellement la nature de ce poste. Ce groupe de travail devra faire part de ses conclusions au conseil municipal dans un délai maximal de 3 mois.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2015 de la commune pour procéder à quelques ajustements.

Le conseil municipal : Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, **de modifier** le budget primitif 2015 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement, chapitre 012

Dépenses

Autres emplois d'insertion	- 1 121.41
Autres indemnités (assurance chômage)	+1 121.41

Dépenses

Entretien de bâtiments	- 2 800
Rémunération personnel non titulaire (sécurité école)	+ 600
Autres indemnités (assurance chômage)	+1 480
Reversements et restitutions sur impôts et taxes*	+ 720

*(cotisation suite à transfert de compétence « transport » du syndicat du transport du canton de Moret à la Communauté de Communes)

CENTRE DE GESTION : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a par l'intermédiaire du Centre de Gestion 77 (CDG 77) un contrat d'assurance groupe (garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et accidents imputables ou non au service). Ce contrat doit être remis en concurrence par l'intermédiaire d'un marché public piloté par le CDG 77. Une délibération doit donc être prise pour demander au CDG d'agir pour le compte de la commune.

Le conseil municipal : Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le code des marchés publics

Vu le code des marchés publics

Vu l'expression du conseil d'administration du centre de gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

décide, d'autoriser Monsieur le Maire :

Article 1 :

A donner mandat au centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants : agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption.

Agents non affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Article 2 :

de charger le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Article 3 :

à signer les conventions résultant du mandat donné.

2

Les informations diverses**SDESM**

Nous fait part de l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au SDESM. La commune a 3 mois à pour se prononcer sur cette adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputée favorable.

PREFECTURE

Un nouvel arrêté relatif aux mesures de limitation de l'eau a été pris le 23 septembre 2015.

ERDF

Comme chaque année, ERDF vient de nous faire parvenir le compte rendu annuel d'activité pour l'année 2014.

3

Questions diverses

Mme CRASSON Sybille demande des informations sur la démarche de mutualisation et sur les derniers ateliers du cabinet KPMG. Monsieur le Maire répond que le bureau communautaire qui se tiendra le 16 novembre prochain permettra de faire un point sur les différents scénarii envisagés.

Mme DESPREZ Edwige, fait part de la vitesse excessive des automobilistes rue de Moret et demande quelle solution pourrait-on envisager pour limiter la vitesse. Là aussi une réflexion doit être menée pour envisagée de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération ou de poser des bandes rugueuses ou toutes autres solutions.

Mme FOUGNIERS Annick, nous fait part qu'un accident s'est produit le vendredi 23 octobre au niveau du carrefour de la rue Grande (RD N°403) et de la rue de l'Orgenoy. Un automobiliste venant de Montereau a doublé au moment où l'autre automobiliste tournait dans la rue de l'Orgenoy.

Elle propose de mener une réflexion pour poser des panneaux d'interdiction de doubler et/ou matérialiser les lignes blanches en prenant en compte du stationnement alterné et les entrées de maisons.

Convention n°1058024 « Acquisition d'un DESHERBEUR MECANIQUE :

La volonté de la commune de poursuivre une démarche de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires initiée par le Conseil départemental 77 depuis 2010, s'est traduit par l'acquisition de matériels, dont récemment un équipement de désherbage mécanique d'un montant de 5 000 euros HT (photo ci-contre). Il permet de limiter l'implantation de mauvaises herbes supprimant ainsi l'usage de pesticides sur les surfaces communales (chemins, allées, cimetière, place de l'église...). Dans ce cadre, la mairie a pu bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau (50%) et du Conseil départemental 77 (30%), démarche qui accompagne techniquement et économiquement les collectivités dans les différentes étapes de leur démarche de suppression de l'utilisation des pesticides.



FIN DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL à 22h15

ACTUALITES & INFORMATIONS



Lancement de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière

« Pour éviter l'hospitalisation, passez à la vaccination »

Chaque hiver, le virus de la grippe affecte plusieurs millions de personnes. Il provoque la grippe (fièvre, douleurs musculaires, fatigue, rhum) mais peut entraîner des complications plus sérieuses (une pneumonie par exemple) ou aggraver une maladie chronique pour laquelle vous êtes peut-être soigné (un diabète par exemple). Chaque année, des personnes sont hospitalisées suite à une grippe.

Tout le monde peut être contaminé par le virus de la grippe avec des facteurs de risque plus importants chez les jeunes enfants, chez les adultes de plus de 65 ans ou chez les personnes atteintes de certaines maladies chroniques. Dans leur cas les risques de complications graves augmentent. Ainsi, près de la moitié des hospitalisations pour grippe après passage aux urgences sont survenues chez les seniors.

Il existe pourtant un moyen efficace et sûr de passer un hiver tranquille : la vaccination antigrippale. Cela vous permet d'être protégé contre la grippe, et ainsi d'empêcher de la transmettre à vos proches.

Pour être protégé au mieux, il est important de se faire vacciner dès la sortie du vaccin antigrippal disponible en pharmacie; un délai de 15 jours est en effet nécessaire pour que celui-ci soit actif.

La campagne de vaccination cette année a débuté le 12 octobre 2015 et se terminera le 31 janvier 2016.

Qui est concerné ?

Nous sommes tous concernés par la grippe, mais pour certaines personnes, le risque de complications graves est plus important. C'est pourquoi, l'Assurance Maladie lance régulièrement une campagne de sensibilisation et invite les personnes fragiles à se faire vacciner gratuitement : les personnes de 65 ans et plus, les personnes souffrant de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes, les personnes souffrant d'obésité sévère.

En pratique

Vous avez déjà été vacciné dans le cadre d'une précédente campagne de l'Assurance Maladie ? C'est simple. Rendez-vous directement chez votre pharmacien qui vous remettra gratuitement le vaccin sur présentation de l'imprimé de prise en charge adressé par votre caisse d'Assurance Maladie. Rendez-vous ensuite chez votre infirmier ou votre médecin traitant pour vous faire vacciner.

Vous recevez l'imprimé de prise en charge de votre caisse d'Assurance Maladie pour la première fois ? Consultez votre médecin traitant, muni de ce document. S'il le juge nécessaire, il vous prescrira le vaccin qui vous sera remis gratuitement par votre pharmacien. Rendez-vous ensuite chez votre infirmier (sur prescription), ou le médecin lui-même, qui injectera le vaccin.

Pour en savoir plus sur la grippe et le vaccin, consultez www.ameli-sante.fr



L'assurance maladie vous simplifie la vie avec les services en ligne.

La déclaration de naissance en ligne est un nouveau télé-service de l'Assurance Maladie accessible via le compte personnel ameli et disponible depuis le 1er septembre 2015. En quelques clics, l'inscription du nouveau-né est directement prise en compte par la CPAM. En cas de naissances multiples, une seule déclaration est suffisante. Consultez www.ameli-sante.fr

